

Responsabilités des intervenants

Le Centre de service scolaire

- Assure la mise en place d'un service de transport de qualité pour les élèves de son territoire.
- Élabore sa politique sur le transport scolaire et détermine les règles applicables.
- Participe à la promotion de la sécurité en transport scolaire.
- Met en place le comité consultatif du transport scolaire et le comité local de sécurité en transport scolaire.
- Définit les ententes de service avec d'autres Centre de services scolaire ou écoles sur son territoire ou à l'extérieur de son territoire.

La direction de l'école ou du centre

- Demeure en autorité sur les élèves lorsque ceux-ci utilisent le transport scolaire.
- Demeure en autorité sur les élèves en transit dans son école.
- Collabore à la mise en place du service pour son école, aux activités visant la sécurité des élèves et à la prévention des accidents.
- Gère les autorisations de transports spéciaux.
- Assure un suivi au rapport des conducteurs.
- Assure l'application des sanctions prévues dans la réglementation du transport scolaire.
- Fait rapport au responsable du transport de toute situation impliquant des problèmes dans l'organisation du transport pour son école : circuits de transport, ponctualité des conducteurs, écarts de conduite, sécurité des élèves, etc.

Le gestionnaire du transport

- Détermine les circuits de transport selon les besoins des élèves, des écoles et du Centre de service scolaire en fonction des règles en vigueur.
- Collabore à la mise en place des mesures de sécurité et de prévention.
- Assure le respect des contrats.
- Assure les liaisons entre le Centre de service scolaire, les écoles et les transporteurs scolaires.
- Participe au comité local de sécurité.
- Collige et transmet les informations pertinentes lors des situations d'urgence (suspension des cours ou fermetures d'écoles en raison de l'état des routes et de la température).
- Participe à la négociation des contrats avec les transporteurs.

- Valide certaines données pertinentes à l'organisation du service (distances, état de la route, zones à risques, etc.)
- Assure le suivi des rapports des directions concernant le fonctionnement du service pour leur école.

Le technicien en transport scolaire

- Collabore aux activités de prévention et les anime au besoin.
- Fournit l'information aux élèves et aux intervenants sur la sécurité, les comportements et le bien-être en transport scolaire, dans l'école ou dans l'autobus selon les besoins.
- Procède à la collecte de données et fait les recommandations pertinentes au régisseur du transport sur différents sujets reliés à son mandat :
 - validation des distances (droit au transport);
 - sécurité dans les véhicules;
 - plaintes de parents;
 - etc.
- Collabore à la formation des conducteurs et des préposés à la sécurité.
- Organise les circuits de transport selon les besoins des élèves, des écoles et du Centre de service scolaire en fonction des règles en vigueur.

Le transporteur scolaire

- S'assure de l'exécution de son contrat avec le Centre de service scolaire conformément aux politiques et règlements de celle-ci.
- S'assure que chaque conducteur est dûment qualifié avant de lui confier un circuit d'autobus et organise les mises à jour pertinentes de son personnel.
- Demeure en tout temps responsable de ses employés : activités professionnelles, comportement au travail, respect des règlements du Centre de service scolaire, etc.
- Collabore aux programmes de sécurité en transport scolaire et encourage ses employés à y participer.
- Voit à l'entretien de son véhicule conformément aux règlements établis par le Ministère des transports.
- S'assure que chaque conducteur suppléant soit qualifié et ait reçu les instructions adéquates.
- S'assure que les affiches appropriées soient bien en vue dans chaque véhicule :
 - numéros de circuit;
 - identification de l'entrepreneur;
 - identification du Centre de service scolaire.

Le conducteur d'autobus

- Assume la responsabilité de ses passagers.
- Assure la sécurité à bord de son véhicule : élèves, équipement, etc.
- Respecte les principes de déontologie de son métier :
 - adopte un comportement conforme à son rôle d'éducateur;
 - adopte un langage poli envers les élèves et exige la même chose de la part de ceux-ci;
 - met tout en œuvre pour assurer la sécurité des élèves;
 - respecte et fait appliquer la réglementation du Centre de service scolaire et de l'école s'il y a lieu.
- Participe aux activités relatives à la sécurité et à la prévention des accidents.
- Communique à la direction de l'école tout élément pouvant mettre en cause la sécurité des élèves.
- Communique à la direction de l'école tout écart de conduite des élèves de son circuit lorsqu'il le juge à propos.

L'élève

- Veille à assurer sa propre sécurité.
- Prend connaissance de la réglementation en transport scolaire et s'y conforme.
- Fait preuve de ponctualité et de civisme en tant qu'utilisateur du transport scolaire.
- S'assure de détenir constamment sa carte d'identité et la présente sur demande (niveau secondaire).

Le parent

- Le parent est responsable de sensibiliser son enfant aux dangers de la route. Il doit amener l'enfant à adopter un comportement adéquat aux abords et dans l'autobus. Les parents sont invités à discuter avec leurs enfants des règlements instaurés par le Centre de service scolaire concernant, entre autres, la sécurité.
- Le parent est également responsable du déplacement de son enfant entre son domicile et l'arrêt d'autobus ou le point de chute déterminé par le service du transport.
- Le Centre de service scolaire établit des normes de service en tenant compte de l'âge des élèves, de leur degré d'autonomie et de leur capacité de compréhension. Le cas échéant, le parent est responsable de prendre des mesures particulières s'il juge ces mesures plus appropriées pour son enfant. Ce jugement n'engage toutefois pas le Centre de service scolaire à modifier ses règles et politiques.
- Les parents doivent s'assurer que leurs enfants respectent l'heure du départ et qu'ils attendent calmement au lieu d'embarquement, au moins 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- Les parents doivent informer immédiatement la direction de l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone afin d'assurer une communication rapide en cas de besoin.